



## TABLEAU DES DÉCISIONS DU MAIRE

\*\*\*

DU 03/10/2022 AU 20/11/2022

		N° MARCHÉ	Entreprises	Objet	Montant HT
2022/16	29/09/22		"Compagnie Mechanic"	Contrat de cession pour fixer les conditions de la représentation du spectacle "M. Michel" et les frais liés.	Cachet fixe : 6700€ net TVA + Frais annexes : 200€ + Frais SACEM & SACD : 700 €
2022/17	14/10/22		"Collectif OSO'O"	Contrat de cession pour fixer les conditions de la représentation du spectacle "Qui a cru Kenneth Arnold" et les frais liés.	Cachet fixe : 2426,50€ net TVA + Frais annexes : 600€ +Frais SACEM & SACD : 600€
2022/18	06/10/22		Cabinet Protectas	Prestation d'étude et de conseil en assurance en vue de al relance du marché d'assurance statuaire de la ville.	1800€ TTC
2022/19	06/10/22	2022-ART015	Société SHARP	Conclure un avenant en vue de préciser la durée de validité des bons de commande émis en cours d'exécution du marché.	
2022/20	14/10/22		Association "Le dénouement que l'on voudrait"	Contrat de cession pour fixer les conditions de la représentation du spectacle " La motivation" et les frais liés.	Cachet fixe : 1300€ Net TVA + Frais annexes : 1400€ + Frais SACEM & SACD : 500€
2022/21	25/10/22		Association "Eclozia Production"	Contrat de cession pour fixer les conditions de la représentation du spectacle "Plateau humour pour 4 artistes" et les frais liés.	Association "Timeless Ballet"
2022/22	24/10/22		La Banque Postale	Souscription d'un emprunt pour financer les travaux d'investissement inscrits au budget.	4 000 000 €
2022/23	24/10/22		Collectif "Là-bas si j'y vais"	Contrat de cession pour fixer les conditions de la représentation du spectacle "Martyr " et les frais liés.	Cachet fixe : 3026,80€ net TVA + Frais annexes : 300€ + Frais SACEM & SACD : 300€

2022/24	25/10/22		Association "Timeless Ballet"	Contrat de cession pour fixer les conditions de la représentation du spectacle "Fin de journée" et les frais liés.	Cachet fixe : 3000€ net TVA + Frais annexes : 300€ +Frais SACEM & SACD : 500€
2022/25	25/10/22		Association " Une Compagnie"	Contrat de cession pour fixer les conditions de la représentation du spectacle "C.L.I.T. O" et les frais liés.	Cachet fixe : 2500€ net TVA + Frais annexes : 300€ +Frais SACEM & SACD : 400€
2022/26	25/10/22		Association "Mélodinote "	Contrat de cession pour fixer les conditions de la représentation du spectacle "Maita Chen" du groupe " Chet Nenuta" et les frais liés.	Cachet fixe : 2690,25€ net TVA + Frais annexes : 1000€ +Frais SACEM & SACD : 500€
2022/27	25/10/22		" Compagnie Toujours Là"	Contrat de cession pour fixer les conditions de la représentation du spectacle "Cartable " et les frais liés.	Cachet fixe : 1600€ net TVA + Frais annexes : 200€ +Frais SACEM & SACD : 300€

## DÉCISION DU MAIRE N° 2022/16

Monsieur le Maire de la Commune d'ARTIGUES-PRES-BORDEAUX,

**Vu** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Conseil Municipal la faculté de déléguer au Maire certaines de ses attributions pour la durée du mandat ;

**Vu** l'article L. 2122-23 du même Code, précisant les conditions d'exécution de l'article L. 2122-23 précité ;

**Vu** les délibérations n° 2020/05 du 10 juillet 2020 et n° 2021/26 du 7 avril 2021 prises pour l'application des articles susvisés ;

**Vu** l'objectif d'intérêt général de permettre un accès à tous à la culture, et dans le cadre du projet hors-les-murs et itinérant autour des arts de la rue visant la rencontre entre habitants et artistes ;

**Vu** le projet de contrat de cession présenté par La Compagnie Mechanic, ayant pour objet de fixer les conditions du projet « Lettres à un non connu » avec la représentation du spectacle « Mr Michel » le samedi 8 octobre 2022 à 17h Rue Roland Petit et de 4 temps de médiation autour du spectacle ;

**Vu** le montant du cachet fixé à 6700 € net de TVA, auxquels s'ajouteront les frais de restauration/hôtel/transports d'un montant de 200 € réglés sur la base du tarif SYNDEAC ;

**Considérant** que les dépenses complémentaires seront celles liées aux frais de billetterie/droits d'auteur (SACD & SACEM) /catering estimés à 700 € ;

### DÉCIDE

#### **ARTICLE PREMIER :**

De signer le contrat de cession présenté par la Compagnie Mechanic, d'un montant de 6700 € TTC, auxquels s'ajouteront les frais de restauration/transports/hôtel/ estimés à 200 €.

#### **ARTICLE 2 :**

Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget communal 2022.

#### **ARTICLE 3 :**

La présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Gironde.

Elle sera communiquée au Conseil Municipal de la commune lors de sa prochaine assemblée.

**Fait à ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX, le 29/09/2022**



**Alain GARNIER**  
Maire d'Artigues-près-Bordeaux  
Vice-président de Bordeaux Métropole

## DÉCISION DU MAIRE N° 2022/ 17

Monsieur le Maire de la Commune d'ARTIGUES-PRES-BORDEAUX,

**Vu** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Conseil Municipal la faculté de déléguer au Maire certaines de ses attributions pour la durée du mandat ;

**Vu** l'article L. 2122-23 du même Code, précisant les conditions d'exécution de l'article L. 2122-23 précité ;

**Vu** les délibérations n° 2020/05 du 10 juillet 2020 et n° 2021/26 du 7 avril 2021 prises pour l'application des articles susvisés ;

**Vu** l'arrêté n°2022/128 en date du 27 septembre 2022 fixant la tarification des tickets d'entrée aux spectacles programmés dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023 ;

**Vu** le projet de contrat de cession présenté par le « Collectif OS'O » ayant pour objet de fixer les conditions des représentations du spectacle « Qui a cru Kenneth Arnold ? » prévu le 18 novembre 2022 à 14h et 20h au Cuvier de Feydeau ;

**Vu** le montant du cachet fixé 2 426,50 € TTC, auxquels s'ajouteront les frais de restauration/hôtel/transports estimés à 600 € réglés sur la base du tarif SYNDEAC ;

**Considérant** que les dépenses complémentaires seront celles liées aux frais de billetterie/droits d'auteur (SACEM & SACD) /catering/ estimés à 600 € ;

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1 :

De signer le contrat de cession présenté par le « Collectif OS'O », d'un montant de 2 426,50 € TTC, auxquels s'ajouteront les frais de restauration/transports/hôtel/ estimés à 600 €,

#### ARTICLE 2 :

Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget communal 2022.

#### ARTICLE 3 :

La présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Gironde.

Elle sera communiquée au Conseil Municipal de la commune lors de sa prochaine assemblée.

**Fait à ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX, le 14/10/2022**



Alain GARNIER

Maire d'Artigues-près-Bordeaux  
Vice-président de Bordeaux Métropole



## DÉCISION DU MAIRE N° 2022/18

Le Maire de la commune d'ARTIGUES-PRES-BORDEAUX,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2020/05 du 10 juillet 2022 autorisant Monsieur Alain GARNIER, Maire d'Artigues-près-Bordeaux, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

**Considérant** la nécessité de recourir à une prestation d'étude et de conseil en assurance, en vue de la relance du marché d'assurance statutaire de la Ville ;

**Considérant** l'offre formulée par le Cabinet Protectas ;

**Considérant** que la proposition technique et financière du Cabinet Protectas est conforme aux attentes ;

### DÉCIDE

#### **ARTICLE PREMIER :**

De signer un marché pour un montant estimé à 1 800 € TTC, avec le Cabinet Protectas, pour une mission d'étude et de conseils en assurances.

#### **ARTICLE 2 :**

Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché sera de 1 800 € TTC (mille huit cents euros toutes taxes comprises). Les crédits relatifs à cette opération seront inscrits au budget, à l'article 611.

#### **ARTICLE 3 :**

La présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Gironde.

Elle sera communiquée au Conseil Municipal de la commune lors de sa prochaine assemblée.

**Fait à ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX, le 6 octobre 2022**

Alain GARNIER

Maire d'Artigues-près-Bordeaux  
Vice-président de Bordeaux Métropole



## DÉCISION DU MAIRE N° 2022/19

Le Maire de la commune d'ARTIGUES-PRES-BORDEAUX,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2020/05 du 10 juillet 2022 autorisant Monsieur Alain GARNIER, Maire d'Artigues-près-Bordeaux, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

**Vu** l'acte d'engagement relatif au marché n° 2022-ART015 notifié à la société SHARP le 19 août 2022 ;

**Considérant** la nécessité de conclure un avenant en vue de préciser la durée de validité des bons de commande émis en cours d'exécution du marché ;

### DÉCIDE

#### **ARTICLE PREMIER :**

De signer l'avenant n° 1 au marché n° 2022-ART015 avec la société SHARP, sans incidence financière sur le montant du marché.

#### **ARTICLE 2 :**

La présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Gironde.

Elle sera communiquée au Conseil Municipal de la commune lors de sa prochaine assemblée.

**Fait à ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX, le 6 octobre 2022**

Alain GARNIER

Maire d'Artigues-près-Bordeaux  
Vice-président de Bordeaux Métropole

## DÉCISION DU MAIRE N° 2022/ 20

Monsieur le Maire de la Commune d'ARTIGUES-PRES-BORDEAUX,

**Vu** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Conseil Municipal la faculté de déléguer au Maire certaines de ses attributions pour la durée du mandat ;

**Vu** l'article L. 2122-23 du même Code, précisant les conditions d'exécution de l'article L. 2122-23 précité ;

**Vu** les délibérations n° 2020/05 du 10 juillet 2020 et n° 2021/26 du 7 avril 2021 prises pour l'application des articles susvisés ;

**Vu** l'arrêté n°2022/128 en date du 27 septembre 2022 fixant la tarification des tickets d'entrée aux spectacles programmés dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023 ;

**Vu** le projet de contrat de cession présenté par l'association « Le dénouement que l'on voudrait » ayant pour objet de fixer les conditions du spectacle « La motivation » prévu le 20 janvier 2023 à 20h30 au Cuvier de Feydeau ;

**Vu** le montant du cachet fixé 1 300€, auxquels s'ajouteront les frais de restauration/hôtel/transports estimés à 1 400 € réglés sur la base du tarif SYNDEAC ;

**Considérant** que les dépenses complémentaires seront celles liées aux frais de billetterie/droits d'auteur (SACEM & SACD) /catering/ estimés à 500 € ;

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :**

De signer le contrat de cession présenté par l'association « Le dénouement qu'on voudrait », d'un montant de 1 300 € TTC, auxquels s'ajouteront les frais de restauration/transports/hôtel/ estimés à 1 400 €,

**ARTICLE 2 :**

Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget communal 2023.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Gironde.

Elle sera communiquée au Conseil Municipal de la commune lors de sa prochaine assemblée.

**Fait à ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX, le 14/10/2022**



Alain GARNIER

Maire d'Artigues-près-Bordeaux  
Vice-président de Bordeaux Métropole

## DÉCISION DU MAIRE N° 2022/ 21

Monsieur le Maire de la Commune d'ARTIGUES-PRES-BORDEAUX,

**Vu** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Conseil Municipal la faculté de déléguer au Maire certaines de ses attributions pour la durée du mandat ;

**Vu** l'article L. 2122-23 du même Code, précisant les conditions d'exécution de l'article L. 2122-23 précité ;

**Vu** les délibérations n° 2020/05 du 10 juillet 2020 et n° 2021/26 du 7 avril 2021 prises pour l'application des articles susvisés ;

**Vu** l'arrêté n°2022/128 en date du 27 septembre 2022 fixant la tarification des tickets d'entrée aux spectacles programmés dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023 ;

**Vu** le projet de contrat de cession présenté par l'association « Eclozia Production » ayant pour objet de fixer les conditions du spectacle « Plateau humour pour 4 artistes » prévu le samedi 4 février 2023 à 20h30 au Cuvier de Feydeau ;

**Vu** le montant du cachet fixé 1 740 € net de TVA, auxquels s'ajouteront les frais de restauration/hôtel/transports estimés à 200 € réglés sur la base du tarif SYNDEAC ;

**Considérant** que les dépenses complémentaires seront celles liées aux frais de billetterie/droits d'auteur (SACEM & SACD) /catering/ estimés à 300 € ;

### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1 :**

De signer le contrat de cession présenté par l'association « Eclozia Production », d'un montant de 1 740 € TTC, auxquels s'ajouteront les frais de restauration/transports/hôtel/ estimés à 200 €,

#### **ARTICLE 2 :**

Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget communal 2023.

#### **ARTICLE 3 :**

La présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Gironde.

Elle sera communiquée au Conseil Municipal de la commune lors de sa prochaine assemblée.

**Fait à ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX, le 25/10/2022**



Alain GARNIER

Maire d'Artigues-près-Bordeaux  
Vice-président de Bordeaux Métropole



## DÉCISION DU MAIRE N° 2022/22

Le Maire de la commune d'ARTIGUES-PRES-BORDEAUX,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

**Vu** l'article L. 2512-5 6° du Code de la Commande Publique ;

**Vu** la délibération n° 2021-26 du 7 avril 2021, portant délégation du Conseil Municipal au Maire des attributions en matière de recours à l'emprunt et de gestion de la dette ;

**Vu** la délibération n° 2022-18 du 28 mars 2022 relative à l'adoption des Budgets Primitifs 2022, budget principal et budget annexe ;

**Considérant** la nécessité de souscrire un emprunt de 4 000 000 € pour financer les travaux d'investissement inscrits au budget ;

**Considérant** les propositions remises après consultation de différents organismes prêteurs ;

### DÉCIDE

#### **ARTICLE PREMIER :**

Afin d'assurer le financement de son programme d'investissement, la Ville d'Artigues-près-Bordeaux décide de contracter auprès de La Banque Postale un emprunt de 4 000 000 €.

#### **ARTICLE 2 :**

Les principales caractéristiques du contrat de prêt se déclinent ainsi :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 4 000 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 30/11/2022, en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,36 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt, réglée par prélèvement sur le versement des fonds

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Maire signe le contrat de prêt réglant les conditions du prêt et la demande de versement des fonds. Il est habilité à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat, recevant tous pouvoirs à cet effet.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Artigues-près-Bordeaux et Madame la Comptable Public de la Trésorerie de Cenon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision est publiée au registre des décisions. Elle sera transmise à Madame la Préfète de la Gironde. Un exemplaire de cette décision sera notifié à l'intéressé.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal de la commune lors de sa prochaine assemblée.

Le Maire,  
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité

**Fait à ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX, le 24 octobre 2022**

**Alain GARNIER**

**Maire d'Artigues-près-Bordeaux  
Vice-président de Bordeaux Métropole**



## DÉCISION DU MAIRE N° 2022/23

Monsieur le Maire de la Commune d'ARTIGUES-PRES-BORDEAUX,

**Vu** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Conseil Municipal la faculté de déléguer au Maire certaines de ses attributions pour la durée du mandat ;

**Vu** l'article L. 2122-23 du même Code, précisant les conditions d'exécution de l'article L. 2122-23 précité ;

**Vu** les délibérations n° 2020/05 du 10 juillet 2020 et n° 2021/26 du 7 avril 2021 prises pour l'application des articles susvisés ;

**Vu** l'objectif d'intérêt général de permettre un accès à tous à la culture, et dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle des élèves de la commune d'Artigues-Près-Bordeaux inscrits dans le collège de secteur Jean Jaurès à Cenon ;

**Vu** la volonté commune des villes d'Artigues-Près-Bordeaux et de Cenon de mener conjointement un projet dans le cadre de la quinzaine de l'Égalité ;

**Vu** le projet de contrat de cession présenté par « Le Collectif là-bas Si j'y vais », ayant pour objet de fixer les conditions du spectacle « Martyr » prévu le mardi 15 novembre 2022 à 14h30 à l'espace Simone Signoret ;

**Vu** le montant du cachet fixé à 3026.80 € net de TVA, auxquels s'ajouteront les frais de restauration/hôtel/transports d'un montant de 300 € réglés sur la base du tarif SYNDEAC ;

**Considérant** que les dépenses complémentaires seront celles liées aux frais de billetterie/droits d'auteur (SACD & SACEM) /catering estimés à 300 €

**Considérant** que les frais seront à la charge à parts égales des deux organisateurs, à savoir la Ville d'Artigues-Près-Bordeaux, et la Ville de Cenon.

### DÉCIDE

#### **ARTICLE PREMIER :**

De signer le contrat de cession présenté par « Le Collectif là-bas si j'y vais », d'un montant de 1513.40 € TTC, auxquels s'ajouteront les frais de restauration/transports/hôtel/ estimés à 300 €.

#### **ARTICLE 2 :**

Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget communal 2022.

#### **ARTICLE 3 :**

La présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Gironde.

Elle sera communiquée au Conseil Municipal de la commune lors de sa prochaine assemblée.

**Fait à ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX, le 24/10/2022**

**Alain GARNIER**  
**Maire d'Artigues-près-Bordeaux**  
**Vice-président de Bordeaux Métropole**



## DÉCISION DU MAIRE N° 2022/ 24

Monsieur le Maire de la Commune d'ARTIGUES-PRES-BORDEAUX,

**Vu** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Conseil Municipal la faculté de déléguer au Maire certaines de ses attributions pour la durée du mandat ;

**Vu** l'article L. 2122-23 du même Code, précisant les conditions d'exécution de l'article L. 2122-23 précité ;

**Vu** les délibérations n° 2020/05 du 10 juillet 2020 et n° 2021/26 du 7 avril 2021 prises pour l'application des articles susvisés ;

**Vu** l'arrêté n°2022/128 en date du 27 septembre 2022 fixant la tarification des tickets d'entrée aux spectacles programmés dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023 ;

**Vu** le projet de contrat de cession présenté par l'association « Timeless Ballet » ayant pour objet de fixer les conditions du spectacle « Fin de journée » prévu le samedi 25 février 2023 à 20h30 au Cuvier de Feydeau ;

**Vu** le montant du cachet fixé 3 000 € net de TVA, auxquels s'ajouteront les frais de restauration/hôtel/transports estimés à 300 € réglés sur la base du tarif SYNDEAC ;

**Considérant** que les dépenses complémentaires seront celles liées aux frais de billetterie/droits d'auteur (SACEM & SACD) /catering/ estimés à 500 € ;

### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1 :**

De signer le contrat de cession présenté par l'association « Timeless Ballet », d'un montant de 3 000 € TTC, auxquels s'ajouteront les frais de restauration/transports/hôtel/ estimés à 300 €,

#### **ARTICLE 2 :**

Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget communal 2023.

#### **ARTICLE 3 :**

La présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Gironde.

Elle sera communiquée au Conseil Municipal de la commune lors de sa prochaine assemblée.

**Fait à ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX, le 25/10/2022**



Alain GARNIER

Maire d'Artigues-près-Bordeaux  
Vice-président de Bordeaux Métropole

## DÉCISION DU MAIRE N° 2022/ 25

Monsieur le Maire de la Commune d'ARTIGUES-PRES-BORDEAUX,

**Vu** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Conseil Municipal la faculté de déléguer au Maire certaines de ses attributions pour la durée du mandat ;

**Vu** l'article L. 2122-23 du même Code, précisant les conditions d'exécution de l'article L. 2122-23 précité ;

**Vu** les délibérations n° 2020/05 du 10 juillet 2020 et n° 2021/26 du 7 avril 2021 prises pour l'application des articles susvisés ;

**Vu** l'arrêté n°2022/128 en date du 27 septembre 2022 fixant la tarification des tickets d'entrée aux spectacles programmés dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023 ;

**Vu** le projet de contrat de cession présenté par l'association « Une compagnie » ayant pour objet de fixer les conditions du spectacle « C.L.I.T.O » prévu le mercredi 8 mars 2023 à 20h30 au Cuvier de Feydeau ;

**Vu** le montant du cachet fixé 2 500 € net de TVA, auxquels s'ajouteront les frais de restauration/hôtel/transports estimés à 300 € réglés sur la base du tarif SYNDEAC ;

**Considérant** que les dépenses complémentaires seront celles liées aux frais de billetterie/droits d'auteur (SACEM & SACD) /catering/ estimés à 400 € ;

### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1 :**

De signer le contrat de cession présenté par l'association « Une compagnie », d'un montant de 2 500 € TTC, auxquels s'ajouteront les frais de restauration/transports/hôtel/ estimés à 300 €,

#### **ARTICLE 2 :**

Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget communal 2023.

#### **ARTICLE 3 :**

La présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Gironde.

Elle sera communiquée au Conseil Municipal de la commune lors de sa prochaine assemblée.

**Fait à ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX, le 25/10/2022**



Alain GARNIER

Maire d'Artigues-près-Bordeaux  
Vice-président de Bordeaux Métropole

## DÉCISION DU MAIRE N° 2022/ 26

Monsieur le Maire de la Commune d'ARTIGUES-PRES-BORDEAUX,

**Vu** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Conseil Municipal la faculté de déléguer au Maire certaines de ses attributions pour la durée du mandat ;

**Vu** l'article L. 2122-23 du même Code, précisant les conditions d'exécution de l'article L. 2122-23 précité ;

**Vu** les délibérations n° 2020/05 du 10 juillet 2020 et n° 2021/26 du 7 avril 2021 prises pour l'application des articles susvisés ;

**Vu** l'arrêté n°2022/128 en date du 27 septembre 2022 fixant la tarification des tickets d'entrée aux spectacles programmés dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023 ;

**Vu** le projet de contrat de cession présenté par l'association « Mélodinote » ayant pour objet de fixer les conditions du spectacle « Maita Chen » du groupe Chet Nenuta prévu le vendredi 24 Mars 2023 à 20h30 au Cuvier de Feydeau ;

**Vu** le montant du cachet fixé 2 690.25 € net de TVA, auxquels s'ajouteront les frais de restauration/hôtel/transports estimés à 1 000 € réglés sur la base du tarif SYNDEAC ;

**Considérant** que les dépenses complémentaires seront celles liées aux frais de billetterie/droits d'auteur (SACEM & SACD) /catering/ estimés à 500 € ;

### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1 :**

De signer le contrat de cession présenté par l'association « Mélodinote », d'un montant de 2 690.25 € TTC, auxquels s'ajouteront les frais de restauration/transports/hôtel/ estimés à 1 000 €,

#### **ARTICLE 2 :**

Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget communal 2023.

#### **ARTICLE 3 :**

La présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Gironde.

Elle sera communiquée au Conseil Municipal de la commune lors de sa prochaine assemblée.

**Fait à ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX, le 25/10/2022**



Alain GARNIER

Maire d'Artigues-près-Bordeaux  
Vice-président de Bordeaux Métropole

## DÉCISION DU MAIRE N° 2022/ 27

Monsieur le Maire de la Commune d'ARTIGUES-PRES-BORDEAUX,

**Vu** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Conseil Municipal la faculté de déléguer au Maire certaines de ses attributions pour la durée du mandat ;

**Vu** l'article L. 2122-23 du même Code, précisant les conditions d'exécution de l'article L. 2122-23 précité ;

**Vu** les délibérations n° 2020/05 du 10 juillet 2020 et n° 2021/26 du 7 avril 2021 prises pour l'application des articles susvisés ;

**Vu** l'arrêté n°2022/128 en date du 27 septembre 2022 fixant la tarification des tickets d'entrée aux spectacles programmés dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023 ;

**Vu** le projet de contrat de cession présenté par la « Compagnie Toujours là » ayant pour objet de fixer les conditions du spectacle « Cartable » prévu le mercredi 19 avril 2023 à 15h au Cuvier de Feydeau ;

**Vu** le montant du cachet fixé 1 600€ net de TVA, auxquels s'ajouteront les frais de restauration/hôtel/transports estimés à 200 € réglés sur la base du tarif SYNDEAC ;

**Considérant** que les dépenses complémentaires seront celles liées aux frais de billetterie/droits d'auteur (SACEM & SACD) /catering/ estimés à 300 € ;

### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1 :**

De signer le contrat de cession présenté par la « Compagnie Toujours là », d'un montant de 1 600 € TTC, auxquels s'ajouteront les frais de restauration/transports/hôtel/ estimés à 200 €,

#### **ARTICLE 2 :**

Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget communal 2023.

#### **ARTICLE 3 :**

La présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Gironde.

Elle sera communiquée au Conseil Municipal de la commune lors de sa prochaine assemblée.

**Fait à ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX, le 25/10/2022**



Alain GARNIER

Maire d'Artigues-près-Bordeaux  
Vice-président de Bordeaux Métropole